

Asile et abus

Regards pluridisciplinaires sur un discours dominant

Asyl und Missbrauch

Multidisziplinäre Perspektiven auf einen vorherrschenden Diskurs

**Anne-Cécile Leyvraz, Raphaël Rey,
Damian Rosset, Robin Stünzi (dir./Hrsg.)**

Avec la collaboration de / In Zusammenarbeit mit
Teresia Gordzielik, Barbara von Rütte,
Nesa Zimmermann

Reihe **Sozialer Zusammenhalt und kultureller Pluralismus**
Collection **Cohésion sociale et pluralisme culturel**
Series **Social Cohesion and Cultural Pluralism**

Seismo
multis

Postface

Jean-Pierre Tabin

Abus: n.m. est emprunté au latin *abusus*. Terme juridique, formé de *ab-* [...] avec l'idée d'excès et *usus* « usage » [...]. Le mot correspond étymologiquement à « usage excessif » puis (1451) à « résultat d'un tel usage », c'est-à-dire « attitude ou habitude mauvaise » et spécialement (1532, Rabelais) à « tromperie ». (Rey 2012 : 12)

Sur le site de l'administration fédérale suisse, on peut lire le texte suivant :

Partout dans le monde, des millions d'êtres humains se voient forcés de quitter leur État d'origine et de demander l'asile dans un autre pays. Certains sont persécutés par les autorités de leur pays en raison de leurs opinions politiques ou de leurs croyances ; d'autres subissent les conséquences d'une guerre civile. La Suisse fait partie des pays de destination de ces personnes. Elle accorde l'asile aux victimes de persécutions et la protection provisoire aux personnes à protéger. [...] Depuis plusieurs siècles, des victimes de persécutions religieuses ou politiques demandent protection à la Suisse. Loin d'être lié à la seule situation géographique de notre pays, ce choix s'explique aussi par la pluralité politique, confessionnelle et culturelle qui le caractérise¹.

L'implicite de ce récit sur l'asile est que si certains États ou certaines autorités publiques sont problématiques, du point de vue du respect des droits humains, de la démocratie ou de l'ordre public, la Suisse non seulement ne l'est pas, mais encore elle accueille et protège, depuis des centaines d'années,

1 Secrétariat d'État aux migrations (SEM), « Asile / Protection contre la persécution », www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asyl.html et SEM « Tradition humanitaire », www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asyl/humanitaere-tradition.html. Tous les sites référencés dans la postface ont été consultés entre le 22 août et le 19 septembre 2019.

les victimes de persécutions. C'est donc une représentation du bon et des méchants que nous propose l'administration fédérale.

Mais c'est également une représentation trompeuse, non seulement parce que le mythe de la Suisse comme terre d'asile a été depuis belle lurette démonté par la recherche historique (par exemple : Arlettaz 1991 ; Arlettaz et Busset 1999 ; Caloz-Tschopp 1982 ; Parini 1997), mais encore parce que ce récit complaisant occulte la colonialité (Quijano 2000, 2007) du droit d'asile tel qu'il est conçu dans le Nord global². L'asile ressort en effet des droits humains individuels caractéristiques de ces sociétés (Brisson 2018 ; Marshall 1950), créés à leur image par des hommes blancs aisés, convaincus de porter en eux la vérité, la science et la rationalité (Grosfoguel 2007 ; Quijano 2007). Cet héritage façonne profondément le droit d'asile actuel et nous allons le voir à travers trois exemples.

Le fardeau de la preuve

Premier exemple, le droit d'asile fait porter le fardeau de la preuve par la partie la plus faible, soit la personne qui vient se réfugier qui se trouve face à un État qui s'est approprié un territoire qu'il a déclaré national et qui s'arroge tous les droits de décider qui peut y habiter (Anderson 2002 ; Balibar 1990 ; Bourdieu 2012 ; Noiriél 1999). Cet État est d'autant plus sûr de sa légitimité à décréter qui est persécuté-e dans son pays d'origine que les lois et les procédures d'asile ont été débattues à de multiples reprises au plan national. Comme on l'a lu dans les différents chapitres de ce livre, notamment dans celui signé par Laurent Bernhard et David Kaufmann et dans celui de Christelle Maire, la thèse de la lutte contre l'abus a souvent été mobilisée dans ces débats, un argument moral (Tabin et Probst 2013) servant de terreau à la rhétorique réactionnaire (Hirschmann 1991) justifiant le durcissement des conditions d'accès au statut de réfugié-e.

Arrivée en Suisse, cette partie la plus faible est dans le contexte de l'asile confrontée, et même doublement, à une puissance étrangère.

D'abord, parce qu'elle vient d'ailleurs, qu'elle a été socialisée à d'autres règles, peut-être moins individualistes, à d'autres normes, donc éventuellement à d'autres manières de concevoir le monde, notamment ce qu'est l'asile, ce qu'il signifie dans le droit et dans la réalité. Il est sans doute utile de rappeler ici que l'Europe n'est qu'un acteur mineur sur la scène de l'asile. La majorité des personnes réfugiées en 2016/2017 (40,3 millions) vit en effet dans d'autres régions que sa nation d'origine et sur les 22,5 millions de personnes qui

2 Cette notion renvoie à des rapports de pouvoir. Je l'utilise pour éviter un vocabulaire centré sur le développement économique ou la différence culturelle.

l'ont fui, la plupart résident dans les pays limitrophes ; seules 1,3 million de demandes d'asile ont été déposées en Europe dont 2 % en Suisse en 2016³. L'expérience de l'asile est donc pour l'essentiel vécue dans le Sud global, ce qui signifie que la rationalité des règles européennes ou suisses n'est pas celle qui est le plus souvent expérimentée.

Ensuite, parce que tous les principes du droit d'asile ont été édictés en dehors de la personne qui vient se réfugier en Suisse. Cette dernière est prise dans les mailles du filet législatif (Sarat 1990), obligée d'agir sur un terrain qui n'est pas le sien et qui lui est entièrement imposé. Elle n'a pas participé à l'élaboration du droit d'asile et elle n'a aucun pouvoir pour l'interpréter ; pourtant, c'est à cette personne qu'on demande de prouver qu'elle mérite l'asile.

Ce rapport de pouvoir s'observe non seulement dans la procédure administrative, mais s'incarne également dans les humains en présence, réfugié-e et fonctionnaire helvétique n'étant pas égaux en termes de richesse, de longévité, d'accès à la santé ou à l'éducation. La valence différentielle de ces parties apparaît clairement lorsqu'on met en regard l'indice du développement humain (IDH)⁴ de la Suisse à celui des principaux pays d'origine des personnes qui viennent s'y réfugier : ce sont les représentant-e-s du pays classé deuxième (sur 189) du ranking international de l'IDH qui admettent – ou non – les motifs d'asile d'individus venant de pays qui se trouvent dans les profondeurs de ce classement (cf. tableau 1).

La colonialité du droit d'asile s'exprime dans ce premier exemple par le fait que l'État suisse, qui a historiquement constitué l'« autre » comme « autre » en le nommant « étranger » ou « réfugié », utilise sa position dominante pour imposer toutes les règles. Il justifie ces dernières en affirmant qu'elles émanent d'une volonté démocratique. Même si moins de la moitié des adultes ayant le droit de vote ont participé au dernier scrutin sur la Loi sur l'asile accepté par deux tiers de votant-e-s⁵. Et bien moins encore si l'on tient compte du 33 % de la population adulte⁶ qui, tout en résidant en Suisse, n'a pas le droit de vote parce que considérée comme de nationalité étrangère.

3 Amnesty International, « Politique d'asile en Suisse. Faits et chiffres », 23 octobre 2017, www.amnesty.ch/fr/themes/asile-et-migrations/asile-en-suisse/politique-dasile-en-suisse-faits-et-chiffres#

4 L'indice de développement humain (IDH) est un indice composite mesurant le niveau moyen atteint dans trois dimensions : vie longue et en bonne santé, connaissances et niveau de vie décent.

5 La dernière révision de la Loi sur l'asile a été acceptée en votation populaire le 5 juin 2016 par 66,8 % des votant-e-s. La participation à ce vote a été de 46,8 %.

6 Données pour 2018. Source : Tableau de l'Office fédéral de la statistique, je-f-01.02.03.02

Tableau 1 Principaux pays de provenance des personnes venues se réfugier en Suisse en 2018 et rang selon l’IDH de ces pays en 2017

Pays	Nombre de demandes d’asile déposées en 2018, par pays de provenance	Pourcentage du total de demandes d’asile déposées en Suisse en 2018	Rang du pays sur l’IDH
Érythrée	2 825	19 %	179
Syrie	1 393	9 %	155
Afghanistan	1 186	8 %	168
Turquie	1 005	7 %	64
Géorgie	873	6 %	70
Algérie	747	5 %	85
Sri Lanka	652	4 %	76
Irak	611	4 %	120
Somalie	561	4 %	non classé
Nigeria	511	3 %	157
Iran	504	3 %	60
Maroc	475	3 %	123
Chine	287	2 %	86
Tunisie	281	2 %	95
Éthiopie	247	2 %	173
Autres (105 pays)	3 097	20 %	–
Total	15 255	100 %	189 pays classés

Sources : PNUD 2018 : 30-33 ; SEM 2019 : 24.

La traque de la « crédibilité »

Dans ce contexte d’inégalités de position, c’est donc à la personne qui vient se réfugier en Suisse de rendre ses motifs « crédibles »⁷. Mon second exemple de la colonialité qui habite le droit d’asile helvétique s’attache à cet aspect. La perspective à partir de laquelle cette crédibilité est reconnue n’est en effet pas neutre, ce n’est un point « zéro » que du point de vue du pouvoir (Grosfoguel 2007) qui présente les lois et les procédures comme objectives et rationnelles, occultant le fait que le droit est l’expression d’une conception spécifique du

7 SEM, « La procédure d’asile », www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren.html

monde (Mendoza 2011). Le droit d'asile est lié à un État qui propose un « point de vue institué en tant que point de vue légitime, c'est-à-dire en tant que point de vue que tout le monde doit reconnaître au moins dans les limites d'une société déterminée » (Bourdieu 1987 : 162). Si « la bureaucratie est un univers clos qui appréhende et gère le monde à partir de ses propres normes et en fonction de ses propres intérêts, sous couvert d'intérêt national » (Noiriel 1991 : 229), comme on a pu le constater dans le chapitre signé par Jonathan Miaz, aujourd'hui comme hier, les fonctionnaires semblent convaincus « que leur point de vue est par définition < objectif > » (Noiriel 1991 : 226).

C'est donc à partir d'une « pensée d'État » (Bourdieu 2012) qu'est définie la crédibilité administrative des motifs, avec une rationalité qui peut être très éloignée du vécu des personnes. Le travail de conviction exigé des personnes venues se réfugier en Suisse les enjoint à démontrer de manière logique et chronologique avoir été exposées à de « sérieux préjugés » en raison de leur « race », de leur « religion », de leur « nationalité », de leur « appartenance à un groupe social déterminé » ou de leurs « opinions politiques » (art. 3 LAsi), bref de mobiliser parmi les innombrables motifs de fuite uniquement ceux reconnus comme légitimes par le droit d'asile suisse (voir à ce propos le chapitre 4 signé par Milena Holzgang et Michael Heumann).

Dans ce contexte, la personne venue se réfugier en Suisse est sommée de dévoiler son identité, de fournir ses empreintes digitales, d'expliquer l'itinéraire emprunté, elle est interrogée sur ses lieux de vie, son parcours scolaire et professionnel et son réseau familial et social. Et pour que sa demande d'asile soit considérée comme acceptable, elle doit encore réussir à se présenter sous les traits d'une victime, et reconstruire son parcours migratoire à partir de ce point de vue, donc en fonction d'une explication monocausale dans laquelle elle est en position d'impuissance. « Fournir la preuve de la persécution est aujourd'hui la clé de voûte de toute la politique moderne concernant les réfugiés » (Noiriel 1991 : 238) et l'administration attend de la personne qui vient se réfugier en Suisse qu'elle « évoque, à la première occasion qui s'offre à elle, les raisons essentielles qui l'ont amenée à fuir son pays d'origine »⁸. C'est ce que Gérard Noiriel (1999) appelle une modalité de dévalorisation de soi, car la personne qui vient se réfugier en Suisse doit se reposer entièrement sur une identité de victime pour réussir à convaincre. C'est une modalité d'identification pour le moins déshumanisante, et profondément en contradiction avec le type de présentation de soi valorisé dans le Nord global, qui repose sur la réussite et l'excellence. C'est « ce qui arrive aux personnes qui font appel à des droits humains qui n'ont pas été créés à leur image » (Ktenidis

8 SEM, « Manuel asile et retour, article C 6.1 L'audition sur les motifs d'asile », p. 10, 2019, www.sem.admin.ch/content/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c61-f.pdf

et Goodley 2019 : 96), et c'est tout le rapport Nord-Sud qui s'incarne dans cette procédure imposée aux personnes qui viennent se réfugier en Suisse.

Le récit comme confession

L'essentiel de ce travail de conviction se joue lors d'un récit recueilli lors d'une audition, et c'est mon troisième exemple de la colonialité du pouvoir qui habite le droit d'asile helvétique. L'audition, c'est « l'étape la plus importante de la procédure d'asile. En effet, dans la plupart des cas, aucun moyen de preuve ne permet d'établir les faits pertinents en matière d'asile et l'appréciation des autorités repose uniquement sur les seules déclarations du requérant »⁹. La personne qui demande l'asile doit « convaincre pleinement l'autorité de décision de la véracité de ses propos »¹⁰.

Si faire la preuve du statut de réfugié-e n'a pris la forme du récit individuel que dans un passé récent (Maillard et Tafelmacher 1999 ; Miaz 2017 ; Noiriél 1991, 1999), elle renvoie à une obsession bien plus ancienne du pouvoir en Europe, celle de faire parler (comme l'ont montré Robin Stünzi et Jonathan Miaz dans le chapitre 1, la procédure suisse n'est en rien exceptionnelle). La parole sur soi est en effet ce qui a remplacé dans le Nord global « la référence des autres et la manifestation de son lien à autrui (famille, allégeance, protection) ; puis on l'a authentifié par le discours de vérité qu'il était capable ou obligé de tenir sur lui-même. L'aveu de la vérité s'est inscrit au cœur des procédures d'individualisation par le pouvoir » (Foucault 1976 : 79).

Tout comme dans une confession, la personne qui vient se réfugier en Suisse doit parler d'elle-même. Elle doit sans contrainte offrir son récit à l'examen (Shildrick et Price 1996) d'une personne à qui l'on a décerné le pouvoir de juger si elle dit ou non la vérité. L'échange n'est donc pas du tout égal, il est légitimité par les positions respectives de chaque interlocuteur-trice, seul le ou la fonctionnaire ayant le pouvoir, sur la base du récit-confession, de décider de l'avenir des personnes venues se réfugier en Suisse.

Cette obsession de la vérité, qui fait écho aux discours sur l'abus analysés dans ce livre, renvoie à un souci proprement occidental. Comme l'écrivait Michel Foucault (1976 : 79-80) :

[...] l'aveu a diffusé loin ses effets : dans la justice, dans la médecine, dans la pédagogie, dans les rapports familiaux, dans les relations amoureuses, dans l'ordre le plus quotidien, et dans les rites les plus

9 SEM, « Manuel asile et retour, article C 6.2 L'audition sur les motifs d'asile », p. 1, 2019 <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c62-f.pdf>

10 SEM, « Manuel asile et retour, article C 6.1 La preuve de la qualité de réfugié », p. 5, 2019 <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c61-f.pdf>

solennels ; on avoue ses crimes, on avoue ses péchés, on avoue ses pensées et ses désirs, on avoue son passé et ses rêves, on avoue son enfance ; on avoue ses maladies et ses misères ; on s'emploie avec la plus grande exactitude à dire ce qu'il y a de plus difficile à dire ; on avoue en public et en privé, à ses parents, à ses éducateurs, à son médecin, à ceux qu'on aime ; on se fait à soi-même, dans le plaisir et la peine, des aveux impossibles à tout autre, et dont on fait des livres. On avoue ou on est forcé d'avouer. Quand il n'est pas spontané, ou imposé par quelque impératif intérieur, l'aveu est extorqué ; on le débusque dans l'âme ou on l'arrache au corps. Depuis le Moyen Âge, la torture l'accompagne comme une ombre, et le soutient quand il se dérobe : noirs jumeaux. [...] Comme la tendresse la plus désarmée, les plus sanglants des pouvoirs ont besoin de confession. L'homme, en Occident, est devenu une bête d'aveu.

La logique de la forme de récit exigée d'une personne venue se réfugier en Suisse se comprend mieux à partir de cette analyse de ce que Michel Foucault (1997) appelait la biopolitique, le pouvoir sur les vivants. Le récit-confession est une expression de cette obstination de l'aveu – de la vérité sur soi – qui caractérise le Nord global.

Conclusion

Le discours sur l'abus dans le domaine de l'asile est au cœur de ce livre. Il en propose une analyse originale et approfondie qui permet de réfléchir à ses effets. Dans cette brève postface, j'ai tenté de montrer qu'avec son discours complaisant sur sa politique d'asile, le gouvernement pratique une forme d'abus ; il rend invisibles les rapports sociaux qui ont fait de l'asile et de sa procédure ce qu'ils sont : des instruments du pouvoir du Nord global.

Références bibliographiques

- Anderson, Benedict (2002). *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte.
- Arlettaz, Gérard (1991). «La Suisse une terre d'accueil en question. L'importance de la Première Guerre mondiale», in École Française de Rome, *L'émigration politique en Europe aux XIX^e et XX^e siècles. Actes du colloque de Rome (3-5 mars 1988)*, Rome, École Française de Rome, 139-159.
- Arlettaz, Gérard et Thomas Busset (1999). *Le refuge en Suisse après les révolutions de 1848. Études et Sources N°25, revue des archives fédérales suisse*, Berne, Paul Haupt.

- Balibar, Etienne (1990). « La forme nation : histoire et idéologie », in Balibar, Etienne et Immanuel Wallerstein (dir.), *Race, Nation, Classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 117-143.
- Bourdieu, Pierre (1987). *Choses dites*, Paris, Minuit.
- Bourdieu, Pierre (2012). *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil.
- Brisson, Thomas (2018). *Décentrer l'Occident : les intellectuels postcoloniaux chinois, arabes et indiens et la critique de la modernité*, Paris, La Découverte.
- Caloz-Tschopp, Marie-Claire (1982). *Le tamis helvétique. Des réfugiés politiques aux nouveaux réfugiés*, Lausanne, Éditions d'En Bas.
- Foucault, Michel (1976). *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- Foucault, Michel (1997). *Naissance de la biopolitique Cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, Seuil/Gallimard.
- Grosfoguel, Ramón (2007). "The Epistemic Decolonial Turn", *Cultural Studies* 21(2-3), 211-223.
- Hirschmann, Albert O. (1991). *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard.
- Ktenidis, Antonios et Dan Goodley (2019). « Handicap : rencontres humaines et posthumaines », in Tabin, Jean-Pierre, Monika Piecek, Céline Perrin et Isabelle Probst (dir.), *Repenser la normalité. Perspectives critiques sur le handicap*, Lormont, Le Bord de l'eau.
- Maillard, Alain et Christophe Tafelmacher (1999). « Faux réfugiés ? » La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999, Lausanne, Éditions d'En Bas.
- Marshall, T. H. (1996). "Citizenship and Social Class", dans Marshall, T. H. et Tom Bottomore (dir.), *Citizenship and Social Class*, Chicago, Pluto Press, 1-51.
- Mendoza, B. (2011). "The role of the law in the rule of law of the new oligarchies : a latin american feminist perspective", *feminists@law* 1(1), 1-2.
- Miaz, Jonathan (2017). *Politique d'asile et sophistication du droit. Pratiques administratives et défense juridique des migrants en Suisse (1981-2015)*, Thèse de doctorat en Science politique, Université de Lausanne et Université de Strasbourg.
- Noiriel, Gérard (1991). *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe (1793-1993)*, Paris, Calmann-Lévy.
- Noiriel, Gérard (1999). *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette.
- Parini, Laura (1997). « La Suisse terre d'asile : un mythe ébranlé par l'histoire », *Revue européenne de migrations internationales* 13(1), 51-69.
- Programme des Nations Unies pour le développement (2018). *Indices et indicateurs de développement humain*, New York, PNUD.
- Quijano, Anibal (2000). "Coloniality of Power, Ethnocentrism, and Latin America", *Nepantla : Views from South* 1(3), 533-580.
- Quijano, Anibal (2007). « «Race» et colonialité du pouvoir », *Mouvements*, 51(3), 111-118.
- Rey, Alain (2012). *Dictionnaire historique de la langue française (Vol. I)*, Paris, Le Robert.

- Sarat, Austin (1990). “...The Law Is All Over’ : Power, Resistance and the Legal Consciousness of the Welfare Poor”, *Yale Journal of Law and Humanities* 2, 343-379.
- SEM (Secrétariat d’État aux migrations) (2019). *Rapport sur la migration 2018*, Berne, SEM.
- Schildrick, Margrit et Janet Price (1996). “Breaking the Boundaries of the Broken Body”, *Body & Society* 2(4), 93-113.
- Tabin, Jean-Pierre et Isabelle Probst (2013). « L’impensé du discours sur l’abus », *Revue suisse de travail social* 13(12), 51-63.

Liste des contributrices et contributeurs | Liste der Autorinnen und Autoren

Laurent Bernhard arbeitet als Postdoktorand am Schweizer Kompetenzzentrum Sozialwissenschaften (FORS), das an der Universität Lausanne angesiedelt ist. Seine Dissertation hat er zu den Strategien von politischen Organisationen im Rahmen von Abstimmungskampagnen auf eidgenössischer Ebene verfasst.

Michael Heumann ist Doktorand am Institut für Wirtschaftsethik (IWE-HSG) der Universität St. Gallen und verfasst eine Dissertation zu den geistigen Grundlagen zeitgenössischer Postwachstumskritik. Zu seinen Forschungsschwerpunkten gehören zudem Wirtschaftsphilosophie, Verantwortung im Profisport und das Verhältnis von Wirtschaft, Migration und Flucht.

Milena Holzgang ist Junior Associate bei Meyerlustenberger Lachenal und externe Lehrbeauftragte am Lehrstuhl für Öffentliches Recht mit Schwerpunkt Verfassungsrecht der Universität St. Gallen. Zu ihren Interessenschwerpunkten zählen Grund- und Menschenrechte, allgemeines Völkerrecht sowie das Verhältnis von Recht, Migration und Flucht.

David Kaufmann ist Assistenzprofessor für Raumentwicklung und Stadtpolitik an der ETH Zürich. Er studierte Politikwissenschaft an den Universitäten Zürich und Bern und forscht zu urbanen Politikmassnahmen, Raumplanung und Migrationspolitik.

Anne-Cécile Leyvraz est chargée de recherche à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO). Sa thèse de doctorat en droit international, réalisée à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, a porté sur le cadre normatif international applicable aux personnes dont la demande d'asile a été rejetée.

Christelle Maire est docteure en sciences sociales de l'Université de Neuchâtel. Ses travaux de recherche se focalisent sur le rôle de l'image dans la construction des discours politiques sur la migration.

Raffaella Massara arbeitet als Rechtsanwältin. Als Anwältin befasst sie sich schwerpunktmässig mit Migrationsrecht. Neben ihrer Anwaltstätigkeit arbeitet sie am Schweizerischen Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR) und verfasst eine Dissertation zum Thema Rechtsschutz im beschleunigten Asylverfahren.

Jonathan Miaz est chercheur postdoctoral en science politique et en études socio-juridiques, rattaché au Centre de droit comparé, européen et international ainsi qu'à l'Institut d'études politiques de l'Université de Lausanne. Ses travaux portent sur la mise en oeuvre des politiques d'asile et d'immigration par les administrations et les tribunaux, ainsi que sur la défense juridique des migrant-e-s. Ses chapitres ont été en partie rédigés lors de séjours de recherche à l'Université de Chicago et à Sciences Po Paris dans le cadre d'une bourse Early Postdoc.Mobility du FNS.

Raphaël Rey est doctorant en sciences humaines et sociales à l'Université de Neuchâtel. Il est également coordinateur de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand).

Laura Rezzonico est doctorante en sciences humaines et sociales à l'Université de Neuchâtel et collaboratrice scientifique à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Elle a réalisé une recherche ethnographique sur la détention administrative en Suisse dans le cadre du Pôle national de recherche « nccr – on the move ».

Damian Rosset est postdoctorant FNS à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. Il a effectué sa thèse de doctorat à la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Neuchâtel au sujet de l'information sur les pays d'origine dans les procédures d'asile.

Irina Sille ist Sozialwissenschaftlerin und Doktorandin am Schweizerischen Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien (SFM) der Universität Neuchâtel. Ihre Dissertation befasst sich mit dem Engagement von professionalisierten NGOs in der Asylpolitik in der Schweiz und in Grossbritannien.

Robin Stünzi est collaborateur scientifique au sein du Pôle de recherche national « nccr – on the move ». Il est auteur d'une thèse sur la notion de sécurité dans les politiques d'asile suisses, réalisée à la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Neuchâtel.

Jean-Pierre Tabin est professeur de politique sociale à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO). Ses recherches récentes portent sur le non-recours aux prestations de l'État social, le capacitisme, les politiques de lutte contre les pauvres et la discrimination anti-roms.